



Commune de Betschdorf

Règlement du concours « Betsch' Talents » 2023

Article 1 : Objet

La commune de Betschdorf en partenariat avec le Théâtre Alsacien de Betschdorf, organise un concours intitulé « Betsch' Talents ».

Ce concours vise à mettre en valeur les talents particuliers de toute personne physique âgée de plus de 6 ans à l'occasion d'une audition programmée le dimanche 15 octobre 2023 à l'Escal de Betschdorf (salle « Espace Erable »). Pour les candidats ne souhaitant pas se présenter aux auditions du 15 octobre 2023, ils ont la possibilité de transmettre une vidéo de leur talent par voie numérique à l'adresse audrey.rehaiem@betschdorf.com ou en déposant une clé USB à la Mairie de Betschdorf 1 rue des Francs.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert à compter du 17 juillet 2023 (date d'ouverture des inscriptions) au 17 septembre 2023 (date de fin des inscriptions et des réceptions des vidéos par voie numérique et clé USB).

La commune se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalité de participation

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le concours est ouvert aux candidats résidents ou non-résidents de Betschdorf âgés de 6 ans et plus (le candidat doit avoir 6 ans le jour de l'audition, soit le 15 octobre 2023). Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupe (5 personnes maximum).

Sont prévues, 3 catégories :

- 6 – 11 ans
- 12 – 17 ans
- 18 ans et +

Les jeunes mineurs, non émancipés, doivent être munis de l'autorisation parentale pour présenter leur candidature. Tout défaut d'autorisation parentale empêchera l'inscription au concours. De plus, lors des auditions, de la demi-finale et de la finale, ils seront sous la responsabilité du représentant légal.

Les candidats au concours « Betsch' Talents » doivent remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site internet : www.betschdorf.com ou directement sur l'application Imagina.

La prestation proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la morale publique ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

La participation au concours est gratuite.

La commune se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Inscription

L'inscription au concours est possible du 17 juillet 2023, jusqu'au 17 septembre 2023 inclus

Le dossier de candidature doit être

- Complété directement en ligne sur l'application Imagina
- Ou
- Déposé à la Mairie de Betschdorf – 1 rue des Francs

La commune ne saurait être tenu responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitable.

Article 5 : Jury et désignation des critères du concours

Les auditions auront lieu le 15 octobre 2023 à l'Escal (Espace Erable). A l'issue, 4 candidats de chaque catégorie seront retenus pour la demi-finale.

La demi-finale aura lieu le 19 novembre 2023 à l'Escal lors du Shopping de Noël. A l'issue, il restera 2 candidats par catégorie pour la finale.

La finale aura lieu le 10 décembre 2023 à l'Escal lors du Week-end du Marché de Noël.

Le temps de passage de chaque candidat ou groupe est fixé à 5 minutes maximum.

La prestation artistique doit obligatoirement se réaliser dans un espace de 5 mètres sur 3 mètres.

Le jury sera composé de :

- Madame Eliane MAURER, Maire déléguée de Reimerswiller et membre de la Musique Municipale de Betschdorf
- Madame Myriam ESCH, Membre du Théâtre Alsacien de Betschdorf
- Madame Anne-Marie PFISTER, Conseillère Municipale de Betschdorf
- Madame Carmen WOLFF, Conseillère Municipale de Betschdorf
- Madame Jeannine HUMMEL, Adjointe au Maire à Betschdorf

Le candidat sera évalué selon 3 critères :

- L'originalité : capacité de surprendre le spectateur, capacité de personnaliser la prestation (note de 0 à 20)
- Le talent : maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art permettant de déceler un talent certain (note de 0 à 20)
- La présence sur scène : aisance dans l'utilisation de l'espace scénique et rapport avec le public (note de 0 à 20)

Article 6 : Prix du concours

A l'issue de la finale, il restera un seul vainqueur dans chaque catégorie. Les 1^{ers} prix attribués seront :

- Catégorie 6 – 11 ans : Un bon chez Jouéclub d'un montant de 100 €
- Catégorie 12 – 17 ans : Carte Illicado d'une valeur de 120 €
- Catégorie 18 ans et + : Un bon à la Source des Sens d'une valeur de 150 €

Article 7 : Divers

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concours. Le non-respect de ces directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du candidat.

La commune met à disposition l'espace scénique, le matériel de sonorisation. En contrepartie, le candidat accepte de se produire avec son propre matériel, nécessaire pour mener à bien sa représentation.

Article 8 : Utilisation des données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la commune à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 : Informatique et liberté

La commune met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent concours ainsi que leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Mairie de Betschdorf – 1 rue des Francs – 67660 BETSCHDORF.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

Article 10.1 : Informations sur les traitements de données à caractère personnel

La commune collecte les données pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés des éléments suivants :

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants (Nom, Prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale, courriel) sont nécessaires pour leur participation selon les finalités décrites dans le présent règlement du concours :

- Enregistrement des candidats
- Vérification des autorisations parentales des mineurs ou justificatif de l'âge pour participer

Les données sont communiquées uniquement aux services concernés par l'organisation du concours.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les participants disposent des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, et d'opposition.

Article 10.2 : Dispositions relatives aux mineurs

En vertu des nouvelles dispositions, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire. A compter de l'âge de 15 ans, la personne peut consentir seule à un traitement des données à caractère personnel, sous condition de vérification de l'âge.

Article 11 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est rédigé dans le respect des articles L.120-1 et L.121-36 du code de la consommation ainsi que des articles L.332-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il peut être consulté sur le site Internet www.betschdorf.com

Article 12 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours à la Mairie de Betschdorf au plus tard 1 mois après la finale. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La commune et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Betschdorf, le 12 juillet 2023